

Gestion active de la dette - Recours à divers instruments de couverture du risque de taux

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 9 novembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député-Maire à utiliser les instruments financiers de couverture de risque de taux.

Cette autorisation d'une validité limitée à l'année en cours cessera d'être applicable au 31 décembre 1992.

Pour permettre la continuité de cette gestion au cours de l'année 1993, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire :

- à utiliser les instruments sus-indiqués sur les bases retenues par la délibération précitée pour la période allant du 1^{er} janvier 1993 au 31 décembre 1993,
- à exécuter les opérations de négociation, de gestion découlant de cette délibération et à signer les contrats correspondants dans la limite du montant et de la durée des emprunts constitutifs de la dette de la Ville,
- à régler les commissions qui seraient dues aux banques et éventuellement à l'intermédiaire qui nous assisterait dans la mise en place de ces opérations de gestion,
- à ouvrir au Budget Supplémentaire de l'exercice courant en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations tant sur le Budget Principal que sur le Budget Assainissement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.